

de l'homme. Mais il n'est point défendu d'espérer restreindre le champ de leur action; c'est par l'alliance des sages moyens préventifs et des vraies institutions pénales et pénitentiaires que l'on arrivera à le réduire davantage. Aider la volonté humaine à lutter contre les puissances oppressives qui l'inclinent au crime; et quand il n'a point, par sa faute, opposé une résistance assez forte, rendre au criminel, en le frappant avec une juste rigueur, le sentiment de son énergie perfectible et d'une amélioration possible: tel est l'esprit nouveau. On ne lira pas sur la porte de nos prisons la désolante inscription de l'*Enfer* de Dante: « Vous qui entrez, laissez ici toute espérance »; mais plutôt elles rappelleront la devise gravée au frontispice de celle de Gênes, et jusque sur les fers des détenus: « *Libertà* ». Elles seront des prisons libératrices; la société, qui condamne, y trouvera la garantie de la liberté publique; le criminel condamné y verra luire, à son tour, l'espoir du recouvrement de la liberté extérieure et civile par la reprise de la liberté la plus noble, de celle qui est le principe et la racine de toutes les autres, la liberté intérieure et morale.

A. LABROQUÈRE,
avocat général à la Cour de Bordeaux.

LE COMITÉ DES COLONIES AGRICOLES DE POLOGNE

(*Compte rendu de la Séance du 22 juin 1887.*)

I

Depuis l'inauguration, au mois de septembre 1876, de la première colonie pénitentiaire de Studziéniec pour les mineurs coupables, une séance publique est organisée chaque année par le Comité de la Société des Colonies agricoles et arts industriels, soit sur le lieu même de la colonie à Studziéniec, soit à Varsovie.

Le but de ces séances est de faire connaître au public le progrès de la Société même, ainsi que de sa colonie, la première et la seule que nous ayons dans notre pays. Nos bulletins ont déjà publié les relations de deux de ces séances, qui se sont tenues à Studziéniec. Maintenant je veux m'entretenir avec nos lecteurs de quelques réflexions et observations que m'a suggérées la dernière séance publique tenue le 22 juin de l'année 1887, à Varsovie.

Ces séances publiques, qui, d'après les statuts de notre Société, doivent se réunir une seule fois chaque année, ont leur caractère distinct parce que la présence des membres honoraires et du public en général y est admise, tandis que toutes les autres séances du Comité, se tiennent, pour ainsi dire, à huis-clos, au siège même de la délégation du Comité et de l'administration de la société.

L'article 15 des statuts de notre Société, tout en admettant les membres honoraires aux séances publiques annuelles du Comité, leur a cependant assigné le rôle de simples et muets spectateurs puisqu'il ne leur accorde aucun droit de prendre part aux discussions des questions qui d'ailleurs ne se débattent jamais en leur présence. — Ainsi lorsque les séances se réunissent à Studziéniec, assistent-ils à l'inspection de la colonie, aux examens, aux travaux, en un mot aux pratiques de toute une journée de vie

intérieure de l'établissement, d'où ils sortent après avoir entendu la lecture du compte rendu annuel et après avoir pris un repas qui leur est offert.

Dans les cas où les séances publiques se tiennent à Varsovie, tout l'intérêt qu'elles offrent aux membres honoraires se renferme dans la lecture des différents comptes rendus qui du reste se trouvent reproduits dans tous les journaux de notre presse le lendemain de la séance ou bien quelques jours après. C'est là la limite tracée à la participation des membres honoraires dans les séances du Comité et dans les travaux qui visent la prospérité de la Société.

D'autre part, d'après les statuts, les devoirs les plus importants sont imposés aux membres honoraires, savoir :

1° L'obligation de verser une cotisation annuelle ;

2° L'obligation de contribuer au maintien et au développement de l'établissement par un concours matériel et moral en prenant le patronage des colons sortant de l'établissement.

Le Comité de la Société, qui s'est constitué, dès le début de sa fondation, de *ses membres fondateurs* et de personnes, qui y ont été appelées, tient entre ses mains, ainsi que je l'ai déjà dit, dans mes précédents rapports, tout à la fois le *pouvoir administratif et législatif* dont une partie, celle de caractère administratif, est abandonnée suivant les vues du Comité à sa délégation et à l'administration de la Société, ses organes de caractère *exécutif*.

Le Comité de la Société se renouvelle par des élections périodiques qui se font dans le sein même du Comité ; il choisit parfois même ses membres parmi les membres honoraires ou les personnes restées en dehors de la Société.

Bien qu'étant l'un des rédacteurs des statuts de la Société, je dois cependant reconnaître tous les inconvénients qui en résultent, d'abord parce qu'une part trop restreinte y est faite aux membres honoraires, et ensuite, parce que les statuts tiennent peu de compte des droits de ces membres eu égard aux obligations qui leur sont indiquées : il y a là un vice capital de nos statuts et la nécessité s'impose d'y remédier d'une manière ou d'une autre.

C'est à cette déféctuosité qu'il faut attribuer d'une part le peu d'empressement que mettent les membres honoraires à verser les contributions annuelles, ce dont se plaignent les comptes rendus annuels de la Société, et d'autre part, un désintéressement de la grande majorité des membres honoraires et une indifférence, qui se manifeste aux séances publiques.

Bon nombre de ces membres, ne peuvent, en effet, éprouver aucun désir ni curiosité de fréquenter celles des séances, qui se tiennent à Varsovie, dans les mois d'été par un temps de chaleur et qui ne leur apprendraient rien qui ne soit reproduit dans les journaux quelques heures ou un jour plus tard, ou bien après un certain temps dans les Annales de la Société. — La fréquentation des séances publiques et l'affluence du public seraient toutes autres si ces séances avaient l'avantage d'une discussion animée, si l'occasion eût été donnée aux membres honoraires de prendre la parole et de se mêler aux discussions et aux critiques. Nous en avons pu constater l'effet bien décourageant, lors de la dernière séance, qui réunissait à peine un tout petit nombre de représentants de la presse, auquel se mêlait un bien petit groupe de personnes ou peut-être de simples curieux venus accidentellement, attendu que les cartes d'entrée n'étaient pas demandées par les nombreuses abstentions de membres honoraires. Il est donc fort naturel que l'on commençât déjà à se préoccuper de certaines modifications devenues nécessaires dans les statuts de la Société ; si cependant les choses en sont restées là où elles étaient, si les modifications dont nous parlons se font attendre encore, nous devons y voir plusieurs raisons qui en sont l'obstacle ; c'est d'abord le désir de continuer les observations pendant un certain temps encore, pour se former un jugement exact, s'il y a lieu d'étendre les modifications à apporter aussi sur quelque autre point de nos statuts, et ensuite, un conservatisme déplacé joint à l'indolence habituelle et la peur de toute réforme, qui pourrait toucher à l'ordre existant.

Maintenant que j'ai démontré en quelques lignes le côté déféctueux de nos statuts, je vous parlerai de l'état actuel de notre établissement et des différentes phases qui se sont marquées dans l'histoire de notre Société dans les dernières années, depuis mon dernier compte rendu. Bien des secousses furent réservées à notre Société, et plus particulièrement à notre colonie de Studziéniec, qui toutes graves qu'elles fussent, n'ont pourtant amené aucun changement radical, mais n'en ont pas moins marqué leur influence sur le progrès et la marche de notre établissement.

C'est d'abord la mort qui sévit impitoyablement dans les rangs de nos meilleurs collègues. C'est ainsi que nous avons perdu par la mort en 1882 le gérant de la Société, M. Koluarski, qui se trouvait depuis de longues années à la tête de l'administration-

auquel succédait bientôt après le président de la Société, M. Wiczorkowski, conseiller privé, ancien premier président de la Cour d'appel, homme illustre et du plus grand mérite, et qui était un des premiers à l'initiative de qui notre institution fut appelée à la vie. — Dans ce même temps, plusieurs remplacements se sont opérés dans le personnel de l'administration de la colonie et de la Société ; ces remplacements n'ont, à la vérité, rien de contraire à l'esprit de nos statuts, mais il était jusqu'ici de principe — et le Comité a cru devoir de ne s'en point écarter — de maintenir au moins le président de l'administration et son adjoint dans leurs fonctions, vu l'expérience acquise au point de vue du maniement des affaires. D'après les statuts, il est vrai, les changements dans le personnel de l'administration doivent se faire chaque année. Enfin, depuis le mois de septembre 1884, il a fallu procéder par trois fois au choix d'un directeur de la colonie. D'abord, à la suite des irrégularités constatées par l'administration, et par suite d'un dissentiment survenu entre le directeur de la colonie et son chef supérieur — le gérant de la Société, — on dut congédier M. Zajewski, le directeur de la colonie, qui remplissait ses fonctions depuis la fondation de l'établissement et dont le nom se trouve mentionné dans mes précédents comptes rendus. La Société a perdu en lui un directeur bien expérimenté, qui a bien mérité de notre établissement, qui a pris même à tâche d'étudier l'organisation de plusieurs colonies pénitentiaires de l'étranger, entre autres celle de Mettray.

Ses deux successeurs n'avaient pas qualité pour répondre à l'attente du comité et l'on dut se convaincre bien vite qu'ils n'étaient point à la hauteur de leur tâche : c'est surtout le dernier qui nous a fait bien regretter notre choix et nous réservait bien des surprises pénibles. A la suite d'un conflit éclaté entre lui et l'administration supérieure dont il ne voulait pas reconnaître l'autorité, et en conséquence de l'obstination avec laquelle il s'attachait à poursuivre des idées excentriques, qu'il voulait nous imposer, on dut le forcer, par des procès intentés contre lui devant nos cours de justice, à abandonner son poste, dont il refusait de se retirer volontairement.

Ce conflit scandaleux dans lequel l'attitude des autorités de la Société fut à l'abri de tout reproche, n'a pas manqué son effet démoralisateur sur les employés subalternes de la colonie et la conséquence en fut la purification d'une partie de ces insubordonnés, tous créatures du directeur congédié.

Le procédé de cet employé a trouvé son écho retentissant dans la presse et dans l'opinion publique, qui dans un sentiment de juste indignation furent unanimes à la flétrir.

Aujourd'hui le poste de directeur est occupé par M. Nalepinski, pédagogue éclairé, ancien professeur du lycée, conseiller d'État.

La mésaventure déplorable avec le directeur de la colonie n'a certes rien de flatteur pour nous, mais ces incidents ne sont point exceptionnels et je sais bien de cas analogues qui se produisent presque partout et qui ne doivent pas même être ignorés chez nous ; ils mettent à l'évidence, d'un côté, toute la difficulté qui consiste à faire le choix des hommes réunissant toutes les qualités indispensables, et, de l'autre côté, toute la gravité et tout ce qu'il y a de périlleux et de démoralisant à conférer un pouvoir quelconque à des hommes peu préparés pour l'assumer.

Il me reste encore à signaler un autre changement dans la haute direction de notre Société, c'est-à-dire dans le Comité de la Société. L'ancien vice-président de la Société et finalement son président, M. Sabanski, soit par un sentiment de découragement, soit à raison de tout le fardeau de ses autres et nombreuses occupations publiques et privées, a cru devoir se désister de la présidence à laquelle le Comité a élu à l'unanimité des voix M. Louis Gorski, maître de cour de S. M. l'empereur, dont j'ai déjà fait ressortir la générosité, grâce à laquelle notre colonie de Studzieniec a été dotée d'une église.

L'organisation de notre Société dont les principes sont posés dans les statuts, attribue au président du comité un rôle dominant et une influence prépondérante.

A cet effet sans nier le caractère collectif du Comité dont les délibérations et les résolutions sont tranchées par un vote de majorité, il est pourtant de fait que l'initiative du président, la prépondérance de sa voix, l'influence dont il est investi, enfin la confiance dont il jouit parmi les membres du Comité, pèsent de tout leur poids sur les délibérations du Comité. Les opinions et les idées du président une fois pénétrées dans le Comité y trouvent vite leur écho chez une majorité docile et empressée de suivre son président dans toutes les questions fondamentales, ce qui a créé un état de choses, que toutes les actions du comité s'inspirent de la pensée et de la manière de voir de son président, qui y prévalent et en sont l'expression.

J'ai touché ici à un point auquel je reviendrai encore et dont je parlerai à une autre place de mon rapport, pour faire ressortir

certain changements qui se sont produits dans les derniers temps dans les vues des autorités supérieures de la Société par rapport au but même de la Société et des moyens à appliquer. Je reprends maintenant mon récit de la séance qui nous préoccupe.

La séance a été ouverte par un discours du président du Comité, M. Gorski ; la parole a ensuite été prise par le gérant de l'Administration, M. Miklaszewski, professeur à l'Université, auquel succédait M. Rigozinski, Conseiller d'État actuel, président du Conseil, chargé de l'administration des dons légués à la Société par le comte Kicki et dont vous trouverez plus loin le compte rendu. Elle se terminait par un discours de M. le Dr Kowalski, dans lequel il a fait le récit de notre ferme expérimentale de Sobieszzyer, qui fait partie de la grande propriété léguée à la Société par ledit comte Kicki.

Le directeur de la colonie de Studzieniec, M. Nalepinski, n'était pas présent à la séance. Pourtant les deux premiers discours, savoir : celui de M. Gorski, qui avait pour objet l'intérêt général de la Société, et celui de M. Miklaszewski, qui traitait de l'état de la colonie de Studzieniec, nous ont donné un tableau complet de notre institution.

Nous nous occuperons de ces discours, dont je détache les passages principaux pour les citer textuellement et pour qu'ils puissent exposer fidèlement la pensée et la manière de voir des orateurs, surtout celles du président de la Société.

Je le fais avec autant plus d'empressement, qu'ils me fournissent l'occasion d'une polémique plus approfondie portant sur quelques questions et qu'ils me donnent en même temps la possibilité de me prononcer sur une divergence de vues qui nous sépare.

L'honorable président, en prenant pour point de départ de son discours les paroles de Leibnitz « *Réformez la jeunesse et la Société sera perfectionnée* » l'a abordé en relevant la haute importance de notre institution et en caractérisant le but qu'elle s'est tracé et la tâche à laquelle elles s'est vouée ; il a continué en ces termes :

« La colonie de Studziéniec, pénitencier avant tout, doit aussi avoir un caractère pédagogique, car s'il s'agissait seulement de la punition à appliquer, la prison y suffirait ; mais notre but est plus élevé, c'est celui de la réforme des coupables mineurs que nous devons relever moralement.

« Savoir rester dans le milieu de ce double but, savoir se servir pour cela des moyens propres, savoir tenir ferme l'esprit de dis-

cipline et travailler en même temps au relèvement moral d'une jeunesse profondément corrompue dans la plupart des cas, savoir appliquer ces moyens selon le caractère et les particularités de notre peuple, — voilà ce qui a toujours été et reste encore une tâche difficile à accomplir, — tâche qui demande le concours des hommes ayant conscience de toute l'importance de leur mission, sachant unir la sévérité à l'indulgence, sachant entourer leurs actes de fermeté et s'inspirer à la fois du besoin de tenir compte des particularités des caractères et ayant, ce qui est le plus essentiel, l'amour de la vocation, se sentant de force de ne point reculer devant les difficultés du dehors, ni se dégoûter de la dépravation complète de certains individus. — Il ne nous suffit pas d'imiter simplement les méthodes pratiquées ailleurs, avec plus ou moins de succès ; il nous faut aussi savoir les appliquer suivant les conditions et le caractère de notre peuple. »

Et comme pour justifier sa thèse, l'honorable président s'exprime dans une autre partie de son discours, comme suit : « ... Les dispositions morales chez les peuples sont fort inégales. Dans les pays de l'occident de l'Europe, en France, en Suisse et en Belgique, le jeune criminel est de caractère plus indépendant et plus résolu, mais ramené une fois dans la voie de réforme, il conserve son indépendance de caractère, qui rend la correction plus solide et le protège d'une nouvelle rechute. La faiblesse de caractère de notre peuple, accessible à toutes les influences extérieures, fait, que nous voyons l'individu, qui tant qu'il restait dans la colonie y a donné des preuves incontestables d'une réforme salutaire, lorsqu'il a regagné sa liberté et qu'il ne se trouve plus dans un entourage pouvant l'influencer moralement — retomber dans le vice ou fuir le travail, ce qui est la source ordinaire de tous les crimes... » Il me faut relever encore un fait bien caractéristique et des plus attristants. Tandis qu'à l'étranger le plus grand contingent de ces jeunes délinquants se compose des orphelins ou des enfants abandonnés par des parents vicieux et des ménages désordonnés, nos données statistiques nous fournissent un tout autre résultat.

Comme je reviendrai ensuite à l'analyse du discours de M. Gorski, je m'occuperai maintenant de ce que nous apprend la statistique de la colonie.

Les discours du président du Comité et du président de l'administration nous apprennent que sur un espace de 117 arpents (jeune forêt) que le gouvernement a mis à la disposition de notre

Société, celle-ci a fait élever au cours de quinze années (ou plutôt de 12 ans) 12 bâtiments en pierre et quelques constructions en bois, dont la valeur totale, y compris l'inventaire, etc., est évaluée à 120,000 roubles. Dans les dernières années, notre colonie comprenait de 135 à 160 colons; actuellement elle peut contenir cent quatre-vingts individus et pour pouvoir augmenter le nombre jusqu'au maximum de 200 (tel qu'il est prévu dans les statuts) il reste encore à élever un bâtiment qui portera le nom de « Ville de Varsovie ». Le capital fourni jusqu'ici pour cette construction est de 700 roubles, de sorte, qu'il reste encore à recueillir le capital qui y est nécessaire et ceci dépend de la générosité de notre public qui doit savoir apprécier toute l'importance et toute l'utilité de notre œuvre. Le coût de chaque maison dépasse un peu 4,600 roubles. Notre colonie a la forme d'un rectangle. Les bâtiments sont plantés en deux lignes qui courent parallèlement et qui sont fermées par l'église et par la maison contenant les bureaux de l'administration de la colonie, etc., etc.

Les maisons sont séparées, ainsi que je l'ai dit dans un de mes précédents rapports, par de petits jardins; chaque maison est habitée par une de ces familles dont chacune se compose actuellement de 18 individus (autrefois elles se composaient de quinze personnes, ce qui à mon avis était préférable), mais on a cru devoir s'en écarter pour des raisons d'utilité administrative et économique.

En dehors de cette figure rectangulaire, sont éparpillées les habitations des employés et de leurs familles, la cuisine, le lavoir, greniers, granges, écuries, forges, etc., etc. Tous ces détails je les ai déjà fournis dans un de mes précédents rapports; si je le répète aujourd'hui, je le fais pour que le tableau soit complet et pour y initier ceux de nos lecteurs qui n'auront pas lu mes anciens rapports ou bien ceux des lecteurs auxquels ces détails ont pu échapper. Au cours de son existence de 10 ans, la colonie de Studzieniec a abrité 467 garçons. Actuellement elle n'en compte plus que 141, de sorte que le nombre des évacuations est de 326; ce nombre se répartit comme suit: 11 libérés conditionnellement, 279 relâchés après avoir subi leur temps d'arrêt complet, 11 renvoyés, 25 morts. Ont donc profité d'une éducation dans la colonie 290; de ce nombre ont été rendus à leurs parents, 74; 95 autres sont placés chez les agriculteurs, 17 chez les jardiniers, 2 aides-chirurgiens, 1 dans un séminaire des instituteurs, 1 apiculteur et le reste dans différents autres métiers. Du nombre de 90 qui ont été répartis pour

apprendre un métier, il est à relever 56 qui ont terminé l'apprentissage, dont 7 ont leurs ateliers, 7 sont mariés, 1 instituteur après avoir fait ses études scolaires. Outre les 141 détenus qui se trouvent maintenant dans la colonie et qui sont répartis entre neuf familles, la colonie va recevoir neuf individus qui ne sont pas encore arrivés; le nombre des vacances est de 20.

L'état sanitaire général était satisfaisant, les malades ne constituaient au cours de l'année, que 1.66 pour 0/0. Le chiffre des récidivistes n'a encore pu être établi exactement; on a cependant constaté 18 nouvelles condamnations parmi ceux qui ont quitté l'établissement, ce qui fait 6 pour 0/0. Ce chiffre me paraît pourtant illusoire et inexact, puisqu'il est arrivé à moi-même au tribunal de Varsovie de me trouver plusieurs fois face à face avec des repris de justice, anciens élèves de notre colonie, que j'ai dû juger et condamner. Dans la colonie sont employés: 1 directeur, 1 aumônier, 1 médecin, 1 secrétaire, 3 instituteurs, 6 surveillants, 5 artisans, 1 jardinier, 1 intendant, 1 aide-chirurgien; le service subalterne comprend 5 gardiens, 1 cuisinière, 1 blanchisseuse.

En terminant son discours l'honorable président s'est arrêté à constater un fait bien déplorable, de nature à entraver la marche et le progrès de notre œuvre, c'est de voir les membres honoraires se dérober au versement des cotisations annuelles. Vers la fin de l'an dernier, le total de ces arriérés montait à 40,468 roubles; dans ce chiffre la ville de Varsovie est pour 9, 342 roubles; il est à noter que déjà préalablement un grand nombre de membres retardataires a été rayé et qu'on procédait à l'annulation d'une forte partie de ceux des membres qui ont promis de verser désormais leurs cotisations régulièrement. — Cet état de choses, nous ne pouvons que le déplorer et blâmer assez fortement, car il entrave le progrès de notre œuvre, en rend difficile la marche, en menaçant même toute l'existence de notre établissement. Comme une des causes de cet état de choses, on doit, sans doute, considérer l'éloignement des membres honoraires de toute participation dans les affaires de la Société, l'inaction à laquelle ils sont condamnés en vertu des statuts, dont j'ai parlé plus haut, ensuite un désintéressement incompréhensible d'ailleurs parce que toute possibilité est enlevée aux membres honoraires de les faire entrer dans les conseils dirigeant la Société.

Le caractère national si prompt à se passionner pour toute nouvelle idée, pour retomber aussi vite dans l'apathie, l'indolence générale, le manque de ténacité, qui sont communs à toute notre

Société aussi bien qu'à l'individu, comme l'a si bien dit M. Gorsky, y sont aussi pour beaucoup.

Dans le discours du gérant de la Société, le professeur Miklozewski, nous retrouvons l'exposé de quelques données plus particulières qui nous sont déjà connues du discours de M. Gorsky, mais sous un aspect varié; nous en détachons les conclusions suivantes :

A l'effet d'asseoir la prospérité de l'établissement sur des bases plus solides et pour en mieux faire ressortir l'influence salutaire, l'administration a l'intention :

1° D'ouvrir la vente de produits fabriqués à Studzieniec, près l'une de nos usines de machines ;

2° D'organiser une série de conférences publiques au cours de l'automne de l'année suivante par des hommes les plus en renom, qui ont déjà bien voulu accepter les invitations qui leur ont été adressées ;

3° De réduire les dépenses en cherchant à diminuer les frais de transport et les prix de quelques produits et marchandises, moyennant un appel à la bienveillance publique ;

4° D'augmenter la production agricole de la colonie jusqu'à la dernière limite ;

5° D'agrandir l'établissement par la construction de la dernière maison qui reste à élever pour pouvoir atteindre le maximum de 200 colons — maximum prévu dans les statuts — et de recueillir les fonds nécessaires ;

6° D'organiser et d'améliorer le patronage des élèves libérés de l'établissement en les plaçant, non seulement dans les environs de la colonie, mais bien sur tout l'espace du pays, pour que le public puisse juger mieux des résultats obtenus par la colonie de Studzieniec ;

7° De faire transporter les condamnés qui nous arrivent, autant qu'il est possible, aux frais même et sous la surveillance de l'établissement et non, comme cela se pratique jusqu'ici, les faire escorter par des étapes en compagnie de malfaiteurs de tout genre, pour éviter ainsi tout contact avec ce milieu vicieux, pendant la durée du transport ;

8° D'astreindre l'enseignement dans l'école de la colonie, de s'enfermer dans le cadre d'une classe élémentaire et de concentrer en revanche tous les efforts vers la régénération morale des pensionnaires et en vue de les habituer au travail dans une mesure plus large.

Pour cause de l'absence d'un rapport du directeur sur l'état moral de la colonie de Studzieniec et de ses élèves, — cause que nous nous expliquons par le peu de temps depuis qu'il est entré en fonctions, — le public a été privé, lors de sa séance, des détails bien intéressants et caractéristiques sur les éléments dont se compose notre colonie.

Les annales de la société publient chaque année in extenso les données statistiques, dont les discours de M. Gorski et de notre gérant, nous révèlent quelques chiffres et observations d'un intérêt plus particulier, se rapportant à la période de l'année dernière et du premier semestre de l'année courante.

Les observations sont toujours les mêmes ; elles reparaissent chaque année et se répètent *mutatis mutandis*.

C'est toujours le même tableau des enfants des plus basses couches sociales, corrompus en majeure partie, chez lesquels une surveillance incessante, un travail sans relâche et intelligent, de plus, un vrai dévouement de missionnaire sont nécessaires pour déraciner tout le mal et guérir ces jeunes âmes profondément empoisonnées par le vice, qui y a su déjà pousser des racines profondes.

Nous retrouvons toujours les mêmes traits caractéristiques chez nos arrivants, que nous a fait déjà voir une observation de plusieurs années ; ce sont un penchant au vol, dégénérant parfois en une manie incurable, un penchant au mensonge, à la malpropreté et à toute les autres vilaines passions ; un idiotisme, conséquence de la misère et de l'abandon, là où il s'agit de quelque chose de bon, d'honnête, de l'éducation à leur donner ou de les habituer au travail ; d'autre part, une ruse, une perversité et une astuce étonnantes chez des enfants, lorsqu'il s'agit de cacher quelque faute, de se dérober à la punition, ou de commettre quelque mauvaise action.

On nous envoie des garçons, non seulement tout à fait ignorants, qui ne savent ni lire, ni écrire, mais aussi dépourvus totalement de toute notion de bien ou du mal, des garçons qui ne savent pas dire leur prière, qui n'ont jamais franchi le seuil d'une église, des caractères singulièrement apathiques, ou violents à l'excès, difficiles, passionnés et d'un autre côté des garçons qui contrastent complètement par leurs caractères doux, tranquilles, mais faibles, indécis, dépourvus de toute énergie et de toute force de résistance.

Il est bien entendu que tous ces individus demandent à être traités suivant les caractères et les tendances de chacun d'eux et qu'il est nécessaire d'appliquer un système *de l'individualisation la plus complète*, qui est cependant réglé par le régime général de la colonie. — A côté des deux éléments principaux sur lesquels est basé notre système d'éducation et qui sont *d'éclairer* ces esprits sombres et leur apprendre *l'amour du travail* — nos autres moyens correctifs reposent sur une *action moralisante*, continue, sur une *surveillance* constante dont nous entourons nos colons, sur un *encouragement* que nous leur donnons par des exemples et des paroles et par la *fréquentation* continuelle avec les employés et les supérieurs de la colonie, ainsi que sur un *système de punition et de récompenses* sagement conçu. Je parlerai bientôt de ce système mais avant d'en parler qu'il me soit permis de citer quelques chiffres et données statistiques de l'année 1886, — chiffres qui n'ont pas été publiés jusqu'ici et qui me sont fournis par la chancellerie du Comité.

Si je prends les chiffres de l'année 1886, c'est que les données contenues dans les discours de M. le président Gorski et M. Mikloszowski pour le premier semestre 1887 n'embrassent pas tout le semestre et ne peuvent par conséquent être considérées comme suffisantes et que d'ailleurs celles qui ont été publiées dans les annales c'est-à-dire dans les comptes rendus de 1885 me semblent surannées ; du reste, les chiffres que l'on a vus plus haut et qui se trouvent exposés dans les discours de notre président et de notre gérant, étant également bien incomplets, ne peuvent pas non plus être regardés comme suffisants, vu qu'ils sont renfermés dans un cadre fort restreint.

Les chiffres dont je vais m'occuper, les voici :

Vers la fin de l'année 1885 la colonie comptait 154 pensionnaires aux frais de l'État. En 1886 ont été reçus 48, ce qui fait un total de 202. En 1886 les évacuations se présentent comme suit : 54 relâchés après l'expiration de leur peine, 4 morts, 1 libéré conditionnellement. Sont restés ainsi dans la colonie 143. Ce nombre se répartit ainsi : 35 condamnés de 2 à 3 ans, 48 condamnés de 3 à 4 ans, 24 condamnés de 4 à 5 ans, 14 condamnés de 5 à 6 ans, 15 condamnés de 6 à 7 ans, 5 condamnés à 7 ans et au delà, 2 détenus jusqu'à leur amendement. Total 143. Ont été condamnés : 1 par le tribunal de première instance, 5 par l'assemblée des juges, 22 par les juges de paix, 20 par les juges des communes.

Total 48. Pour ce qui est de la parenté, il me faut noter : 18 de parents vivants, 10 orphelins de père, 10 orphelins de mère, 4 en tutelle, 5 enfants naturels et 1 enfant trouvé.

Nous voyons ainsi que le fait relevé par notre président, parlant de la prétendue influence fatale et démoralisante des parents dépravés sur leurs enfants, (l'honorable président a accusé une blâmable indulgence des parents envers les enfants), — fait, que nous retrouvons chaque année dans nos comptes rendus et qui indique clairement que l'entourage de ces parents est plus nuisible aux enfants que l'absence de toute parenté, — que ce fait, disons-nous, ne ressemble, en effet, à ce que nous voyons partout ailleurs, où les orphelins ou demi-orphelins sont supérieurs en nombre, dans les colonies, tandis que les enfants des parents vivants font la minorité. — Quant à moi, je m'explique ce fait de deux manières différentes, d'abord : qu'il est tout à fait accidentel et que l'on ne peut en tirer des conclusions définitives ; je suis plutôt tenté de croire que les observations que nous aurons encore l'occasion de faire, renverseront dans la suite l'opinion qui s'est faite chez nous à ce sujet, — ou bien, affaibliront notablement la proportion numérique et démontreront toute l'erreur sur laquelle est fondée notre opinion. Une autre cause, qui devrait expliquer le fait, qui nous préoccupe, consisterait dans la probabilité de la complicité des parents vicieux et leur participation directe dans la chute morale de l'enfant. — Or, cette pensée préoccupait déjà le dernier congrès de Rome et bien des débats intéressants ont été soulevés dans le sein de notre Société générale des prisons sur la question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, de limiter ou même d'enlever aux parents toute puissance sur les enfants, — puissance dont l'influence funeste a été reconnue et qui démontre tout l'abus qu'en font les parents vicieux eux-mêmes.

En ce qui concerne l'autre point, auquel a touché notre président, en parlant de certaines particularités, ou plutôt du caractère national qui, à son avis, est commun à nos détenus de Studzieniec et qui se manifeste dans une faiblesse et dans l'absence de toute force de résistance, il est à envisager, que la plupart de ceux qui sortent de notre colonie ont à peine atteint l'âge de dix-huit ans, sans parler de ceux qui sortent dans un âge plus jeune encore et que c'est donc l'âge le plus exposé à toutes les tentations qui ne garantit pas la stabilité, l'âge où l'homme n'est mûr qu'à moitié et où il est accessible à toutes les impressions et à toutes les influences qu'il rencontre sur son chemin.

Les confessions étaient représentées comme suit ; on a reçu 42 catholiques romains, 2 orthodoxes, 1 protestant, 3 israélites, dans ce nombre 24 urbains, 24 ruraux. Ont été transportés aux frais de la colonie 17, aux frais de leurs parents 3, par étapes 28. Avant d'entrer dans la colonie, 7 s'occupaient d'un métier, 1 journalier de ville, 1 journalier de campagne, 19 au service de leurs parents, 16 au service des autres, 1 mendiant, 3 vagabonds et voleurs. Quant au degré de l'instruction, on en comptait 8 qui savaient lire le polonais et le russe, 10 qui savaient lire le polonais seulement, 4 qui commençaient à lire, 26 qui ne savaient pas lire du tout. Je m'abstiens de faire la statistique portant sur la conduite et sur le progrès dans l'enseignement de nos détenus, car pour que cette statistique soit compréhensible, il me faudrait faire un classement fort compliqué des récompenses et des promotions, en proportion de la conduite et des progrès constatés soit dans l'enseignement, soit dans la voie de l'amendement.

Je prends en revanche les chiffres portant sur le genre de travail ; nous y trouvons 23 menuisiers, 7 charrons, 13 forgerons, 25 tailleurs, 20 cordonniers, 11 jardiniers, 44 agriculteurs.

Au point de vue de l'âge, on a reçu 1 individu de 10 à 11 ans, 2 individus de 11 à 12 ans, 12 individus de 12 à 13 ans, 13 individus de 13 à 14 ans, 19 individus jusqu'à 15 ans, 28 individus de 16 ans, 40 individus de 16 à 17 ans, 28 individus de 17 à 18 ans. Les répartitions par sections (familles) n'étaient pas égales, car toutes les sections ne contenaient pas le nombre de 18 garçons ; quelques-unes d'entre elles en comptaient 17 et d'autres ne comptaient que 6 garçons seulement.

Parmi ceux qui ont quitté la colonie en 1886, j'en relève 8, qui savaient lire à leur entrée dans la colonie, 17 qui commençaient à lire, 34 qui ne savaient pas lire du tout. Au moment d'en sortir, nous en avons 16 qui savaient lire, 28 qui savaient lire et écrire, et 16 qui savaient lire, écrire, et l'arithmétique. Les sortants ont été placés comme suit : 2 menuisiers, 2 charrons, 2 forgerons, 1 boulanger, 1 cordonnier, 5 jardiniers, 17 dans l'agriculture ; 15 ont été repris par leurs parents ; à ces chiffres, il faut ajouter 4 morts.

En 1886, les punitions qui ont été appliquées dans la colonie, atteignirent le nombre de 824 ; dans ce nombre, il y avait 6 cas de peine corporelle pour différentes infractions à la discipline, telles que : la désertion, tentative de désertion, désobéissance, tapage, etc. — Parmi les punitions, bon nombre consistait dans

une admonition simple, dans le blâme, dans la défense de la correspondance, dans l'isolement, dans la réduction de la nourriture dans le retrait du gain journalier, etc. Récompenses distribuées : 1,308, parmi lesquelles les comptes rendus font ressortir : les louanges publiques, la distribution de petits objets et de jetons, les avancements et les promotions d'une classe à l'autre, les congés, etc.

Le lecteur de ce récit sera sans doute étonné de trouver au nombre des punitions appliquées dans la colonie, aussi celle de la *peine corporelle*. La peine corporelle a été admise chez nous par un décret ministériel, qui voulait d'abord l'astreindre au terme de 3 ans et c'est à titre d'*épreuve*, mais elle a depuis été prolongée plusieurs fois déjà. Bien que n'étant pas personnellement partisan de la peine corporelle, bien que désirant la pouvoir réduire au *minimum*, c'est-à-dire la voir appliquer dans des cas rares et exceptionnels et bien que n'étant pas tout à fait pénétré de l'*efficacité* (?) de cette peine, je dois cependant reconnaître qu'elle constitue un élément utile et parfois même indispensable, toutefois en l'entourant de certaines restrictions et des garanties nécessaires pour en empêcher l'abus, lorsqu'on prend en considération la population, dont se compose notre colonie de Studzieniec et le caractère de la colonie même.

Il est vrai que nos directeurs de la colonie se montrent fort disposés à faire un emploi plus large de ce moyen correctif, peu pédagogique d'ailleurs, mais plus efficace et plus énergique, et que nous recevons par conséquent de leur part peu de demandes et de propositions à ce sujet ; mais il est non moins vrai, que ce qui se passe chez nous, se passe aussi dans les colonies étrangères, ainsi qu'il m'est arrivé de le voir moi-même et pendant que l'emploi de la peine corporelle chez nous est entouré de certaines restrictions et qu'il ne peut prêter à l'abus, la peine corporelle administrée dans les colonies étrangères a tout simplement le caractère d'un acte illégal, abusif et *via facti*.

Si, en principe, je m'incline donc pas fort pour la *peine corporelle*, encore moins ne puis-je me familiariser avec la manière dont elle va être administrée chez nous à l'avenir. Jusqu'ici, il était de règle chez nous de ne pas faire suivre la peine corporelle immédiatement après coup, c'est-à-dire aussitôt que la culpabilité de l'individu a été constatée, mais le directeur de la colonie était tenu de porter le cas à la connaissance du gérant et de demander son

autorisation, car cette peine ne pouvait être appliquée au sujet qu'avec le consentement de l'Administration.

Il en résultait, que les directeurs nous ont assiégés de leurs réclamations, demandant la suppression d'une formalité qui, à les entendre, était toute faite pour ôter à la punition l'intensité et d'en affaiblir l'efficacité, car, d'après leur raisonnement, il faut penser que c'est par la promptitude avec laquelle le châtiment doit succéder, à toute mauvaise action, qu'il est plus complet, qu'il acquiert plus de poids et peut plutôt réagir contre le renouvellement des fautes. — Les directeurs de la colonie ont, en outre, avancé un autre argument contre le maintien de cette formalité; s'appuyant sur ce que la formalité en question a mis un frein à leur autorité, que celle-ci se trouve par là abaissée aux yeux de nos colons et que ces derniers sont placés ainsi plutôt dans un état de dépendance de l'administration supérieure que du directeur de la colonie, qui se croit être dépouillé du prestige dont il a besoin pour exercer son pouvoir; il s'ensuit que les détenus savent bien distinguer qu'« c'est seule l'administration supérieure qui peut décider dans les cas de ce genre et que celle-ci constitue la souveraine et dernière instance en cette matière. Aussi ces protestations des directeurs de la colonie ont-elles trouvé un écho favorable chez le président de la Société qui a formulé sa demande dans le Comité afin d'élargir le pouvoir du directeur, de le rendre plus indépendant et d'établir en même temps dans la colonie une discipline plus solide. Cette demande du président a déjà obtenu l'assentiment du Comité et une commission a été nommée pour délibérer et élaborer un projet de règlement qui doit déterminer les pouvoirs du directeur. Quant à ma manière de voir, je ne puis dissimuler qu'elle diffère quelque peu de celle que nous venons d'exposer et je suis plutôt porté à reconnaître une supériorité dans tout ce qui a été dit autrefois de la *salle de réflexion*, telle qu'elle existe à Mettray.

En outre, lorsque je m'appuie sur les observations que j'ai eu l'occasion de faire aussi bien chez nous que dans les colonies analogues de l'étranger, je ne puis nullement me prononcer pour une émancipation complète du pouvoir du directeur en matière de punitions, de tout contrôle supérieur, — émancipation que je dois considérer comme dangereuse et trop risquée, surtout depuis que j'ai vu jusqu'où elle peut conduire certains hommes dans l'exercice de leur pouvoir et dont les différents remplacements dont j'ai parlé plus haut, nous ont fourni l'exemple. — Une autre proposi-

tion de notre nouveau président et, dont est saisi le Comité de la Société, est celle qui tend à limiter le programme de l'enseignement dans la colonie et de tourner en revanche tous les efforts vers un enseignement pratique de l'agriculture. Ce revirement dans la manière de voir de nos sphères dirigeantes sur l'éducation qu'il importe de donner à nos détenus, ne date pas du reste d'hier; nous l'avons déjà constaté dans le compte rendu de 1885 où nous trouvons les paroles suivantes de notre ancien gérant de la Société, M. Macherynski; il y a dit: « L'école primaire, c'est-à-dire l'instruction primaire même, si elle est terminée par l'individu de la meilleure façon, ne pourrait assurer aux élèves sortant de la colonie de Studzieniec, les moyens d'une existence honnête aussi facilement et dans la même mesure que le ferait une éducation telle qui puisse permettre à l'individu de chercher son existence dans l'industrie, les métiers ou dans l'agriculture, comme ouvrier, travailleur des champs, jardinier, etc.»

Voilà pourquoi la colonie de Studzieniec ne peut pas être considérée comme une école dans la vraie acception du mot; elle est placée dans des conditions tout à fait exceptionnelles qui font qu'elle ne peut nullement être confondue avec aucun des établissements scolaires, même les plus élémentaires. Les services qu'elle a à rendre et ses visées sont toutes autres. C'est un établissement de correction par excellence; « l'enseignement scolaire qui entre dans son programme n'est qu'un de ces moyens auxiliaires qui sont nécessaires dans l'intérêt de l'amendement de nos colons et pour que ceux-ci puissent concevoir plus facilement les principes de la moralité que nous leur infiltrons à l'aide de l'enseignement. » Les récentes prescriptions du gouvernement, portant sur le programme d'études et les devoirs des instituteurs de notre colonie, viennent encore d'y ajouter plus d'importance, en traçant la marche à suivre dans la voie de cette réforme d'études, dont notre nouveau président s'est fait un défenseur énergique; ce sont ces prescriptions qui ont sans doute leur part dans les opinions de notre président, qui est tenu dans une certaine mesure d'en tenir compte.

C'est ainsi que la commission nommée pour élaborer un nouveau règlement de la colonie, est chargée d'avoir en vue la ligne à suivre qui lui est tracée.

En procédant maintenant à l'analyse du discours de notre président, en m'arrêtant plus particulièrement aux passages que je viens de citer, aux tendances qu'ils accentuent au point de vue

de son programme, qu'il s'est mis à développer devant nous si clairement et si nettement, je dois tout d'abord me défendre contre toute idée, qui voudrait voir dans mon attitude une opposition quelconque dirigée contre notre président. Or, cette idée m'est tout à fait étrangère et je n'ai nullement l'intention de lui faire des objections sur tous les points; je dirai bien au contraire, qu'en principe, il ne resterait pas beaucoup à mentionner contre certaines allégations et je ne pourrai même le faire raisonnablement. Si, cependant, j'ai cru devoir relever quelques passages du discours présidentiel dans leur entier, si je ne puis m'associer à quelques unes de ses opinions, je ne le fais pas dans le but d'une polémique théorique avec le président et le Comité, mais mon désir est de jeter la lumière sur ceux des points où nous divergeons de vues et où nos opinions se séparent. Il s'agit pour moi de soumettre notre controverse à votre jugement, de provoquer la discussion, afin de l'éclairer, de l'étudier et d'obtenir vos opinions pour le bien et la prospérité de notre œuvre. Je suis, je dois ajouter, trop convaincu des meilleures volontés et de la bonne foi de notre illustre président et de mes collègues membres du Comité. Les preuves ne nous manquent pas; c'est surtout l'honorable président qui nous a donné le grand et rare exemple de générosité, en dotant notre colonie de Studzieniec d'une église, qu'il a fait construire à ses frais. La grandeur de ses mérites est incontestable et je suis fort éloigné de vouloir l'amoindrir; c'est un de ces hommes dont s'honore notre Société tout entière, un de nos meilleurs citoyens; nous le trouvons toutes les fois qu'il s'agit de servir la cause publique, au premier rang entre ceux qui sont couverts par leur empressement et par la noblesse de leurs actes.

Nos opinions ne sont peut-être pas aussi diamétralement opposées qu'on pourrait le penser; j'aime plutôt à avouer, que, sur les grands principes fondamentaux, il n'y a pas de désaccord entre nous et que le désaccord qui existe, ne doit viser que les détails, qui cependant en cette matière ne sont pas dépourvus d'une grande importance, et c'est sur ces détails que je tiens à faire appel au jugement de mes honorables lecteurs.

Je ne puis pas nier, je suis bien plus disposé à reconnaître, qu'une confusion s'est emparée des esprits sur les principes de l'humanité, que bien des conceptions et vérités d'un autre temps sur le pouvoir en général et sur celui des parents en particulier, ont été faussées et dénaturées et que certaines doctrines ont créé

une sentimentalité malade, ont amené un affaiblissement et un relâchement des liens de la famille et de la société et ont fait naître des idées nouvelles, qui réclament pour l'homme, qui a attenté à l'ordre social ou s'est rendu coupable d'infraction aux lois existantes, un traitement qui soit non seulement digne de la civilisation moderne, mais exagéré par leurs douceurs déplacées.

Ce serait comme un éloignement, comme une protestation dirigée contre les procédés et les pratiques d'une autre époque, procédés reconnus aujourd'hui comme révoltants et barbares, comme une condamnation des vieilles opinions, abus et excès qui étaient jadis communs aux autorités publiques et privées. Mais, comme cela arrive en toutes choses, il s'est passé aussi ici qu'on a dépassé la mesure, que les sociétés marchaient d'une extrémité à l'autre sans pouvoir ou sans vouloir s'arrêter au milieu. C'est une sorte de fatalité qui semble toujours pousser les hommes sans qu'ils puissent y résister, d'une extrémité à l'autre et qui se reflète le mieux sur notre progrès moderne.

Les premiers fondateurs de la colonie de Studzieniec eux aussi semblaient être dans le plan de ce zèle général; ils rêvaient de faire de notre colonie un établissement exemplaire, ils ont accordé une large place à l'enseignement et ont imaginé qu'il serait possible de la diriger à l'aide d'un traitement doux sans se rendre compte des éléments dont se compose notre colonie.

Tout le monde conviendra que l'enseignement de l'art de lire et d'écrire est même nécessaire à un établissement pénitentiaire comme le nôtre, que cet enseignement n'est pas encore suffisant pour développer les esprits et qu'il ne peut avoir la prétention d'une instruction quelconque réelle; ce n'est d'ailleurs qu'un de ces autres et nombreux moyens qui peuvent et doivent être employés à l'effet de développer les jeunes esprits, d'élargir leur horizon, de leur donner la notion des choses, afin de former des caractères, de purifier et de fortifier les âmes.

L'homme demi-instruit est sans doute dangereux et le sera toujours et partout; mais l'homme qui n'a jamais reçu aucune éducation, mais ces ouvriers et travailleurs obscurs et ignorants ne le sont pas moins, et encore nous font-ils l'impression de machines vivantes, plus ou moins habiles suivant leurs facultés physiques, qui sont seules développées chez eux.

Qui oserait contester tout ce qu'il y a de grand, de nécessaire et d'utile dans le travail et dans la présence de ces ressources physiques dont nous avons parlé? mais ce n'est pas tout; ce qu'il

faut aussi, c'est que l'esprit soit dégagé, que les facultés intellectuelles, que l'intelligence elle-même soient développées, que l'horizon de l'homme, ses vues soient éclairées. — Jadis on croyait devoir se servir de la sévérité comme d'un moyen pédagogique ; mais ce moyen a depuis bien longtemps déjà, fini par perdre la popularité qu'il avait autrefois et il a cessé d'être reconnu comme salutaire ; on s'est habitué à s'en méfier et c'est pourquoi on a voulu le remplacer par des procédés de toute autre nature, par des procédés nouveaux, par l'indulgence, par un traitement moderne et humanitaire. Ce sont aussi ces nouvelles idées qui ont fait entrer l'enseignement de la musique dans le programme d'études de notre colonie, et c'est par ces raisons que je ne pouvais non plus partager l'avis de notre président sur cet enseignement qu'il a déclaré comme inutile et nuisible. De l'avis de notre président, l'enseignement de la musique n'aurait d'autre effet que de former une classe de musiciens forains, des fainéants, qui sans travailler eux-mêmes, détourneraient au surplus nos populations des campagnes de leurs occupations, leur arracheraient l'argent, etc.

Conformément à l'opinion émise par une fraction de notre Comité, notre président proposa donc à l'occasion d'une discussion engagée à ce sujet, sinon la suppression complète de l'enseignement de la musique, au moins de le restreindre bien notablement, de supprimer le poste de professeur de musique et l'orchestre de la colonie.

Certes, si l'on faisait une part trop large à la musique dans la colonie, la demande du président pourrait avoir quelque raison d'être ; mais il n'en est point ainsi, les bienfaits de la musique sont aujourd'hui généralement reconnus ; on sait qu'elle élève les âmes et les adoucit et que c'est elle qui entre aujourd'hui, même comme élément d'hygiène, dans le traitement des maladies mentales et des souffrances morales. — En vue de ces considérations, je me suis prononcé contre le projet qui tendait à supprimer la musique dans la colonie, et la conséquence en fut que l'enseignement de la musique a été maintenu, toutefois sous la réserve qu'elle sera enseignée à ceux des élèves qui se feront remarquer par leurs aptitudes et qu'elle sera pratiquée seulement à titre de récompense dans la colonie.

Le Comité de notre société a, par contre, adopté la proposition de son président, ayant pour objet d'élargir le pouvoir du directeur de la colonie, d'affermir la discipline, de la rendre plus rigou-

reuse, de réduire l'enseignement au minimum et de reporter en revanche, surtout le travail agricole, à plus de hauteur et une résolution fut prise d'introduire ces modifications dans le règlement à élaborer.

J'aurai soin de vous en entretenir, lorsque le temps viendra ; aujourd'hui je tiens seulement à faire ressortir le point de vue, auquel je crois devoir me placer à l'égard de ces modifications. Lorsque les discussions du règlement en question seront ouvertes dans la délégation, ou bien dans le Comité, je chercherai toutefois à faire établir l'équilibre en vue d'un partage proportionnel du travail et de l'enseignement dans la colonie, toujours dans la sphère et dans les limites possibles. Si par les idées et les opinions qui marquent mon point de vue, je ne tombe pas dans l'erreur ; si ces idées et opinions trouvaient l'appui de notre Société des Prisons, j'y verrais un encouragement qui me donnerait de l'assurance.

Je ne voudrais pas que le but élevé tracé à notre colonie, que la mission que cette première et seule colonie pénitentiaire qui a été fondée dans notre pays, est appelée à accomplir dans l'intention de ses premiers fondateurs, soient dénaturés, que le niveau de notre institution soit abaissé et que les aspirations des fondateurs de la colonie soient contrariées par des raisons économiques, utilitaires ou quelques autres difficultés.

Notre Comité a déjà plus d'une fois été saisi de ces projets, qui avaient pour but de limiter l'enseignement dans la colonie, et de faire apprendre à nos colons seulement à lire et à écrire ; par contre, leur faire apprendre principalement l'agriculture, aux dépens même de tous les autres métiers et de les placer ensuite presque exclusivement dans les campagnes.

Pour ne citer qu'une des raisons qui s'opposent à faire donner à notre colonie le caractère exclusif d'un établissement devant servir à l'agriculture (la plupart des membres de notre Comité semble vouloir lui imprimer ce caractère), je dois relever que notre établissement est le seul que nous ayons dans notre pays, que nous ne possédons aucun autre établissement de même genre (pénitentiaire) et qui ait le caractère d'un établissement industriel et qu'il est tout à fait incertain, si jamais et quand nous l'aurons ; ensuite, l'exemple de l'étranger est là pour nous apprendre que les garçons qui proviennent des villes y reviennent toujours après leur sortie des établissements pénitentiaires et que vouloir les placer dans les campagnes serait donc chose tout à fait manquée, sans parler de

ce que le placement, en lui-même, dans les campagnes et la surveillance dont les sortants ont besoin, offrent de difficultés et d'inconvénients.

Du reste, il me semble qu'on ne doit pas méconnaître le caractère *pénitentiaire* de notre établissement de Studzieniec.

On ne doit pas oublier, que nous avons devant nous des délinquants qui, pour avoir commis un délit quelconque, ont été condamnés par un verdict de justice, et que la situation de ceux-ci n'est pas la même que celle de simples orphelins ou d'enfants abandonnés qu'on peut patronner à volonté.

Aussi, dois-je craindre le triomphe éventuel de ces nouvelles aspirations qui voudraient tracer à notre colonie des voies nouvelles qu'on présume être plus pratiques à établir des mesures de sévérité et une rigueur qui devraient servir bien vite à remplacer les vrais moyens pédagogiques et devraient empêcher de garder cet équilibre, ce juste milieu, si nécessaire et cependant si difficile à maintenir, comme je l'ai répété plusieurs fois.

Je n'hésite pas à exprimer ces craintes ouvertement. Pour les justifier, j'ai même dû toucher à bien des faits insignifiants en apparence, mais qui ne le sont pas en réalité, entre autres celui de la prépondérance présidentielle et de son influence prédominante telles qu'elles découlent de nos statuts et dont j'ai entretenu le lecteur dans les premières pages de mon rapport. C'est cette prépondérance qui se fait prévaloir dans les questions qui nous préoccupent, par l'attitude du président actuel, qui préconise les réformes à introduire.

Que les craintes, que je m'attache à faire ressortir, ne sont pas dénuées de fondement, que les allégations que j'ai avancées ont leur réalité, que ce n'est pas une discussion de *lana caprina*, mais qu'il s'agit bien au contraire de questions sérieuses et de premier ordre qui sont en jeu, questions dans lesquelles ont pris position les opinions qui se disputent, cela nous est prouvé par l'initiative du célèbre M. Beltrani Scalia, l'un des promoteurs des congrès internationaux, qui se propose de soumettre ces questions à la discussion du prochain congrès de Saint-Petersbourg.

La sagesse, la clairvoyance, la noblesse des sentiments de notre président, nous font d'ailleurs espérer qu'il ne voudra pas aller et qu'il n'entraînera pas trop loin le Comité dans le zèle de ces réformes et que ce zèle sera équilibré par l'autre fraction du Comité qui n'est pas disposée favorablement à l'égard de ces réformes.

Les deux partis en présence sont, on ne peut en douter, pénétrés des meilleures volontés ; leurs efforts sont des plus louables car chacun d'eux poursuit assurément le même but, qui est d'assurer le plus de prospérité à notre colonie, mais tous les deux croient pouvoir y arriver par des voies différentes.

C'est à l'avenir et à l'expérience de prouver à laquelle de ces opinions appartient la supériorité, quelle opinion est la plus juste et quelle voie il appartient de choisir.

J'arrête ici mes réflexions, qui m'ont détourné de mon récit, c'est-à-dire du compte rendu proprement dit.

Dans son compte rendu concernant l'administration des dons légués à la Société par le comte Kicki, M. Rogozinski a fait l'exposé détaillé de l'état actuel de cette donation et du mouvement des fonds (1).

On s'étonnerait peut-être si je disais, que cette immense fortune de plusieurs millions de francs qui a été léguée à notre société et dont j'ai déjà parlé dans mes précédents rapports et se composant de grandes et vastes propriétés situées dans plusieurs gouvernements du royaume de Pologne et en Galicie (Autriche), des maisons situées à Varsovie et dans les faubourgs de la ville et des fonds ayant appartenu à la comtesse Kicki, qui après sa mort passaient dans la possession de notre Société, que cette immense fortune nous a occasionné plus d'embarras que de bienfaits. En nous faisant les exécuteurs de la volonté du testataire, ce legs a d'abord imposé bien des charges à notre Société et l'opinion publique s'est mise, à son tour, à commenter que ce legs venait d'enrichir notre Société à ce point, que le concours du public ne soit plus devenu nécessaire.

C'est cette circonstance qui doit expliquer dans une certaine mesure les retards qui sont apportés par les membres honoraires aux versements des cotisations annuelles et le peu d'empressement qu'ils montrent à s'acquitter de l'engagement qu'ils ont pris.

On comprendra donc fort aisément, si les présidents du Comité et de l'administration profitent de chaque occasion pour démontrer aussi bien dans toutes les séances que dans les comptes rendus, la situation qui est créée à notre Société par nos membres honoraires qui se refusent à payer la cotisation annuelle. Je ne conteste

(1) Puisqu'il est ici question des fonds de la Société, je citerai encore, du compte rendu présidentiel, que la colonie de Studzieniec a obtenu en 1886 par la production : 1° des produits agricoles 1,677 roubles, 19 copecks ; 2° Produits industriels 2,326 roubles, 92 copecks ; 3° jardins 137 roubles, 10 copecks, forêts 104 roubles ; 4° laiterie 289 roubles, 12 copecks ; 5° étables 341 roubles, 22 copecks.

pas qu'un jour, lorsque les dispositions de notre généreux testateur se trouveront être remplies, et il en est des dispositions qui sont près de l'utopie, qu'alors et lorsque, après la liquidation de cette fortune, il en restera encore pour nous, notre Société pourra en bénéficier. Mais ce jour est encore loin de nous et, en attendant, les besoins courants de la colonie sont considérables, puisque l'entretien de chacun de nos colons revient à un coût annuel et moyen de 187 roubles.

Les résultats obtenus jusqu'ici dans l'éducation de nos colons de Studzieniec sont cependant trop réjouissants pour que nous puissions songer à les amoindrir par des économies à faire. Finalement, le compte rendu du Dr Kowalski traitant de notre *ferme expérimentale*, se distinguait par une précieuse exposition de son sujet et contenait le meilleur pronostic pour le développement de cet établissement auxiliaire qui est appelé à rendre des services éminents tant à notre colonie de Studzieniec qu'à l'agriculture de notre pays en général.

En terminant mon compte rendu, j'aurais pu encore parler du succès obtenu par notre colonie de Studzieniec tant à nos expositions qu'à l'étranger et de l'appréciation dont elle se réjouissait de la part des hommes compétents aux congrès de Paris (au Trocadéro) et de Rome. Si je m'abstiens cependant de le faire, c'est que ces succès vous sont en partie connus et que je ne voudrais pas m'attirer le reproche de la vanité en vous parlant davantage.

J'aimerais plutôt apprendre les précieux conseils et le jugement de mes honorables collègues sur les vues exposées dans ce récit.

Pobikry (Gouvernement de Grodno).

A. DE MOLDENHAWER,
Juge au tribunal de Varsovie.

LA PRISON MODÈLE DE MADRID

Le Conseil des Prisons de Madrid s'est réuni sous la présidence de M. Alonso Martinez, ministre de la Justice. — MM. Buiz Capdepon, Colmero, Nieto, Silvela (D. Manuel), Hernandez, Alvarez Marino, Aranguren, Dias Moren, Martinez Luna, Vazquez et le directeur provisoire de la prison, M. Millan Astray, assistaient à la séance.

M. le Ministre a déclaré que dans la visite qu'il a faite récemment à la prison modèle de Madrid, il a été péniblement impressionné de voir le régime cellulaire appliqué à la prison préventive. Comme dans cet établissement, les condamnés sont mieux traités que les détenus, la plupart de ceux-ci soupirent après leur condamnation. M. le Ministre voudrait que l'on adoucît leur situation; il propose entre autres moyens, de les laisser communiquer entre eux à certaines heures du jour, en les groupant convenablement.

M. Lastres, dont le dévouement à la cause pénitentiaire et la compétence en cette matière sont notoires, a pris le premier la parole pour répondre à M. le Ministre. Il s'est plaint amèrement de la censure formulée contre le régime pénitentiaire; selon lui, le seul point sur lequel tous les spécialistes soient d'accord, c'est la nécessité d'un système d'isolement rationnel et scientifique appliqué pour la *prison préventive*. Il démontre en outre que les classifications indiquées par M. le Ministre ne peuvent être établies; M. Lastres fait alors une éloquente et enthousiaste défense du régime cellulaire moderne, disant qu'il consiste dans la séparation absolue et constante des prisonniers entre eux, mais qu'il doit leur faciliter de saines relations avec le dehors. Il profite de l'occasion pour déclarer que dans la prison de Madrid, il n'y a pas eu jusqu'à présent de régime proprement dit; qu'on ne se préoccupe pas assez de faciliter des communications aux détenus, ni de leur procurer des livres et autres distractions nécessaires dans l'isolement. Il termine par des considérations tendant à démontrer l'importance de la charge de directeur de prison et le devoir qu'a celui qui l'occupe de se sacrifier entièrement pour remplir cette mission élevée.